

CHAPITRE VIII

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE: LA PARTICIPATION DE LA CSSF AUX GROUPES INTERNATIONAUX

145

1. La coopération au sein des institutions européennes
2. La coopération multilatérale

L'article 3 de la loi du 23 décembre 1998 portant création d'une Commission de surveillance du secteur financier lui confère entre autres pour mission de suivre les dossiers et de participer aux négociations, sur le plan communautaire et international, relatifs aux problèmes touchant le secteur financier. A ce titre la Commission de surveillance du secteur financier participe aux travaux des enceintes suivantes:

1. La coopération au sein des institutions européennes

1.1. Les groupes institués auprès de la Commission européenne

1.1.1. Le Comité consultatif bancaire

Le Comité consultatif bancaire a été établi par l'article 11 de la première directive de coordination bancaire (directive 77/780/CEE). Il est composé de responsables au plus haut niveau des autorités de surveillance et de réglementation en matière bancaire de chacun des Etats membres. Sa présidence est assurée par M. Norgren des Finansinspektionen suédoises. Le comité a pour mission d'assister la Commission européenne pour la bonne application des directives et pour la préparation de nouvelles propositions de directive. En sus de ce rôle de nature consultative, le comité assume un rôle de réglementation dans le cadre du pouvoir d'exécution de la Commission lors de l'application de la procédure de comitologie. Le comité n'est pas habilité à examiner des problèmes concrets relatifs à des établissements de crédit individuels.

146

Dans le courant de l'année 2001, le comité a été consulté à plusieurs reprises par la Commission européenne sur la proposition de directive sur les conglomerats financiers. Le comité a également été amené à s'exprimer sur un rapport du GTIAD contenant des recommandations visant à aligner le régime communautaire des fonds propres à celui en vigueur à Bâle en ce qui concerne les instruments hybrides des fonds propres de base. Comme d'autres fora, après les événements du 11 septembre, le comité s'est renseigné sur les mesures prises par les autorités de surveillance dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Le comité a été tenu informé comme par le passé sur l'évolution des systèmes de surveillance prudentielle et du cadre législatif des pays en voie d'adhésion à l'Union européenne.

Dans le cadre de sa réflexion générale sur une révision de la réglementation en matière de fonds propres entamée en 1998 en parallèle avec les travaux en cours dans l'enceinte du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, les membres du comité ont régulièrement débattu les rapports d'avancement fournis par le sous-groupe technique et ses groupes de travail. Ainsi le comité s'est penché sur la question du choix de l'approche législative la plus appropriée en matière d'adéquation des fonds propres ainsi que sur la convergence en matière de surveillance prudentielle.

La Commission européenne a régulièrement présenté au comité des rapports oraux au sujet de l'avancement du plan d'action dans le cadre des services financiers.

Le comité a continué de suivre l'évolution de la solvabilité du secteur bancaire dans les Etats membres de la Communauté sur base du rapport annuel préparé par le groupe de contact. Par ailleurs le comité s'est penché sur le rapport traitant des difficultés bancaires et provisions pour risque élaboré par le groupe de contact.

Finalement, il a été décidé au courant de l'année 2001 de créer un groupe comptable permanent d'experts techniques fonctionnant sous l'égide du Comité consultatif bancaire.

1.1.2. Le Comité des autorités de surveillance des marchés des valeurs mobilières

Créé en 1985 et composé des responsables des autorités de surveillance des marchés de valeurs mobilières, le comité joue un rôle consultatif auprès de la Direction générale des marchés financiers de la Commission européenne. Il examine notamment les problèmes concrets rencontrés lors de l'application des directives et aide la Commission européenne à définir les orientations à suivre en vue d'assurer le meilleur développement des marchés des valeurs mobilières dans l'UE.

En 2001, le comité a étudié des questions relatives au régime communautaire en matière des obligations de transparence des émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé. Le comité a mené des discussions sur la modernisation de la directive 82/121/CEE relative au « regular reporting » et de la directive 93/22/CEE concernant les services d'investissement dans le domaine des valeurs mobilières (DSI). Il a également revu la liste des marchés réglementés sous le régime de la DSI. Par ailleurs, le comité a discuté le projet de la proposition de directive sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (abus de marché) ainsi que le projet de la proposition de directive en matière de prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation. En outre, l'élargissement de l'Union européenne, la coopération transfrontalière en matière de plaintes concernant les services financiers, l'e-commerce et les services financiers ainsi que les normes comptables et l'indépendance des réviseurs ont figuré à l'ordre du jour des réunions du comité.

1.1.3. Le Comité de contact

Le Comité de contact est un organe consultatif composé de représentants des Etats membres et de la Commission européenne. Il a été créé par cette dernière en application de l'article 52 de la directive 78/660/CEE (4e directive comptable). Ses objectifs sont les suivants:

- faciliter une application harmonisée des directives comptables par une concertation régulière portant notamment sur les problèmes concrets que pose leur mise en œuvre;
- conseiller la Commission, en cas de nécessité, au sujet des compléments ou des amendements à apporter aux directives comptables.

Le Comité de contact s'est réuni trois fois en 2001. Les discussions ont porté principalement sur un projet de proposition de directive visant la modernisation des directives comptables actuelles. Cet exercice de modernisation est complémentaire à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur l'application des normes comptables internationales (« règlement IAS ») qui prévoit de rendre obligatoire l'application des normes IAS pour les comptes consolidés des sociétés faisant appel public à l'épargne à partir de 2005.

Le projet de modernisation vise à:

- moderniser les directives qui sont restées inchangées depuis une vingtaine d'années;
- adresser certains points ne rentrant pas dans le règlement IAS tels que l'obligation de publier un rapport de gestion et de faire contrôler les comptes par un contrôleur légal;
- maintenir dans la mesure du possible un « level playing field » entre les entreprises appliquant les normes IAS et celles qui ne les appliquent pas.

A cette fin, il est prévu :

- d'enlever toutes les incompatibilités qui existent actuellement entre les normes IAS et les directives comptables;
- d'assurer que les options disponibles dans les normes IAS sont accessibles aux entreprises qui continuent à appliquer les directives comptables;

- de mettre à jour la structure fondamentale des directives comptables en vue d'obtenir un cadre réglementaire qui est à la fois compatible avec les pratiques comptables modernes et suffisamment flexible pour être adapté à des développements futurs.

La proposition de directive sera soumise prochainement au groupe d'experts auprès du Conseil européen.

1.1.4. Le Groupe de contact

Le Groupe de contact créé en 1972 est à l'origine de la coopération informelle au niveau communautaire. Il comprend des représentants des autorités de contrôle bancaire des États membres. La présidence est actuellement assurée par M. Vargas de la Banco de España. Enceinte appréciée pour les échanges informels concernant la situation d'établissements de crédit individuels, notamment en cas de problèmes, le groupe suit l'évolution des réglementations nationales, discute des aspects pratiques de la surveillance prudentielle des établissements de crédit et conduit des études générales comparatives. Plus récemment, le groupe a reçu le mandat du Comité consultatif bancaire d'établir dans certains domaines des principes en vue d'arriver à une plus grande convergence des pratiques de surveillance prudentielle des autorités de contrôle.

Au cours de ses trois réunions de l'année 2001, le Groupe de contact a adressé bon nombre de sujets revêtant un intérêt particulier pour la surveillance prudentielle des établissements de crédit.

Il y a ainsi surtout lieu de citer les travaux, déjà entamés en 2000, visant une mise en application uniforme du processus de surveillance prudentielle, le soi-disant deuxième pilier de la proposition d'une nouvelle réglementation en matière de fonds propres au plan communautaire.

Le groupe a également développé des principes visant à faire converger l'approche prudentielle en matière de surveillance des pratiques de provisionnement des banques.

Au niveau des études comparatives, il y a lieu de retenir la finalisation de l'étude sur le traitement prudentiel de services bancaires transfrontaliers fournis par Internet ainsi que l'étude annuelle sur la solvabilité des établissements de crédit de l'Espace économique européen.

1.1.5. Le Comité de contact sur le blanchiment des capitaux

Le Comité de contact sur le blanchiment de capitaux s'est réuni une seule fois en 2001. La réunion a été consacrée à un échange d'informations sur les mesures prises ou à prendre pour lutter contre le financement du terrorisme.

1.1.6. Le groupe technique d'interprétation de l'application des directives bancaires (GTIAD)

Le groupe est resté en veilleuse au cours de l'exercice 2001.

1.1.7. Le groupe ad hoc concernant l'application de la directive virements transfrontaliers et de la directive relative au caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres

Dans son unique réunion en 2001, le groupe ad hoc s'est penché sur les questions d'interprétation qui se sont posées dans le cadre de la transposition de la directive virements transfrontaliers (97/5/CE) et de la directive concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et règlement des opérations sur titres (98/26/CE). Le groupe a été tenu informé par la Commission européenne de différentes études commanditées par elle en matière de tarification des virements transfrontaliers ou concernant l'application de la recommandation relative aux opérations effectuées au moyen d'instruments de paiement électronique.

1.1.8. Le Groupe technique mixte sur les conglomérats financiers

Le Groupe technique mixte sur les conglomérats financiers s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année 2001. Il a procédé à un exercice de cartographie visant à appréhender l'impact de la future directive relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des entreprises d'assurance. A cet effet ont été recensés les groupes financiers susceptibles de constituer un conglomérat financier au sens de la proposition de directive.

1.1.9. Le groupe de travail conjoint CERMVM-BCE en matière de systèmes de compensation et de règlement des opérations sur titres

En date du 27 septembre 2001, la Banque centrale européenne (BCE) et le Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (CERMVM) ont tracé le cadre pour une coopération entre le Système Européen de Banques Centrales (SEBC) et le CERMVM en matière de systèmes de compensation et de règlement des opérations sur titres en vue d'étudier des sujets présentant un intérêt commun.

Un groupe de travail commun a été créé et s'est réuni une première fois à la fin du mois de novembre 2001. L'un des objectifs du groupe est de préparer une note sur l'adaptation des recommandations CPSS-IOSCO à l'environnement européen, en mettant l'accent sur les recommandations essentielles ainsi que d'analyser les activités des contreparties centrales et de définir des recommandations se basant sur les standards de l'European Association of Central Counterparty Clearing Houses (EACH).

1.1.10. Le groupe « Peer Review »

Dans le cadre de son élargissement, l'Union européenne évalue la conformité de la législation et de la politique de surveillance prudentielle des pays candidats avec l'acquis communautaire. Elle vérifie en outre la transposition et la mise en application de l'acquis communautaire dans les pays candidats. Pour ce faire, la Commission européenne a demandé aux autorités de surveillance des Etats membres, les « peers », d'évaluer les autorités homologues des pays candidats respectifs. Pour chaque Etat candidat, six autorités compétentes en matière de la surveillance du secteur financier (banques, marchés financiers et assurances) et un représentant de la Commission européenne forment un « peer review team » qui se rend dans le pays concerné pour rencontrer sur place les autorités homologues en vue de procéder à une évaluation des missions et compétences ainsi que du fonctionnement (autorisation, contrôles sur place, possibilités d'infliger des sanctions) de ces dernières.

La CSSF a participé au « peer review team » qui s'est rendu à Chypre du 9 au 13 juillet 2001 afin d'évaluer la suffisance des structures et des systèmes y existants en matière de surveillance des services financiers. En coopération avec son homologue grecque, la Hellenic Capital Markets Commission, la CSSF a évalué la surveillance du marché d'actifs financiers à Chypre, de la Bourse de Chypre et des organismes de placement collectif.

1.2. Les groupes fonctionnant au niveau du Conseil de l'Union européenne

La CSSF participe aux groupes qui traitent des propositions de directive touchant aux services financiers. Les groupes d'experts gouvernementaux se réunissant au niveau du Conseil jouent un rôle important dans le processus législatif communautaire puisqu'ils mettent en forme les textes de consensus, ne renvoyant que les difficultés politiques au Comité des Représentants permanents et au Conseil des Ministres des Finances. Les groupes sont présidés par un représentant de l'Etat membre qui exerce la présidence du Conseil. Ainsi, la présidence a été assurée par le Suède au cours du premier semestre de 2001 et par la Belgique au cours du second semestre. La liste des directives en cours de négociation au niveau du Conseil et une brève description y afférente seront données par la suite dans le chapitre IX.

1.3. Le Comité de la surveillance bancaire institué auprès de la Banque centrale européenne

Le Comité de la surveillance bancaire (Banking Supervision Committee) de la Banque centrale européenne est un comité composé de représentants des autorités de contrôle bancaire et des banques centrales des Etats membres. Il est présidé par M. Meister, membre du directoire de la Deutsche Bundesbank. Les missions que le Traité et les statuts de la Banque centrale européenne confient au SEBC (Système Européen de Banques Centrales) en matière de contrôle prudentiel, sont exercées par le Comité de la surveillance bancaire pour compte du SEBC. Le comité constitue une enceinte pour l'échange de vues sur les politiques et pratiques de surveillance dans les Etats membres. Il est par ailleurs à consulter sur les propositions de directive et sur les projets de loi des Etats membres pour autant que ces textes traitent de domaines relevant de sa compétence.

Le Comité de la surveillance bancaire s'est appuyé dans l'exécution de son mandat en 2001 notamment sur quatre groupes de travail, à savoir le Working group on macro-prudential analysis, le Working group on early warning systems, le Working group on developments in banking et le Working group on credit registers. Des groupes ad hoc (Task Forces) créés en 2001 continuent d'étudier des sujets plus ciblés.

Afin de systématiser l'analyse de données macro-économiques en vue d'identifier, dans la mesure du possible, à temps les facteurs susceptibles de fragiliser les institutions financières dans leur ensemble et partant le système financier, le Working group on macro-prudential analysis suit l'environnement macro-économique et rapporte au comité les tendances et faits susceptibles de présenter un intérêt pour la surveillance prudentielle du secteur financier. Les aspects pratiques relatifs au passage à l'Euro, tels que la préparation des banques à l'introduction de la nouvelle monnaie, ont fait l'objet d'échanges de vues au sein du comité tout au long de l'année. Le comité s'est également penché sur les conséquences des événements du 11 septembre 2001 sur la situation financière et économique en Europe et, par voie de conséquence, sur la stabilité du système financier et bancaire européen. Par ailleurs, il a analysé les effets macro-prudentiels du ralentissement économique mondial et de certains développements économiques nationaux voire régionaux sur le secteur bancaire.

2. La coopération multilatérale

2.1. Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

Les travaux du Comité de Bâle continuent à se concentrer comme en 2000 sur l'élaboration du nouveau dispositif d'adéquation de fonds propres, amorcé en juin 1999. Ce sujet est traité in extenso dans le chapitre I, point 3.

Les groupes de travail

- Le groupe de travail **Electronic Banking Group** (EBG) est chargé d'analyser les enjeux liés à la prestation de services bancaires sous forme électronique (principalement par Internet) et de fournir les fondations pour une approche harmonisée de la surveillance des activités e-banking.

En mai 2001 a été publié le rapport « Risk management principles for electronic banking » portant sur les principes de gestion des risques pour la banque électronique.

Alors que le Comité de Bâle considère que les principes généraux de gestion des risques restent d'application, il importe cependant de les adapter et, le cas échéant, de les étendre pour faire face aux défis spécifiques posés par les caractéristiques des activités e-banking. En tout ont été identifiés 14 principes de gestion des risques, qui sont répartis en trois

groupes: « Board and management oversight »; « Security controls »; « Legal and reputational risk management ». Le Comité précise que ces principes ne constituent pas une exigence absolue, mais expriment ce qu'une autorité de surveillance est en droit d'exiger et serviront d'assistance au développement de principes de gestion propres de toute banque électronique.

- Le **Working group on cross-border banking**, qui est un groupe de travail joint du Comité de Bâle et du Offshore Group of Banking Supervisors, a préparé le document « Essential elements of a statement of cooperation between banking supervisors », publié en mai 2001, qui est destiné à être utilisé comme modèle de base pour des Memoranda of Understanding entre autorités de surveillance.

Par ailleurs le même groupe de travail a préparé le document intitulé « Customer due diligence for banks » en consultation avec l'industrie dont la version définitive a été publiée en octobre 2001. Ce document établit notamment des recommandations sur le devoir de diligence des établissements de crédit au sujet de leur clientèle sous forme de normes minimales en matière d'identification et de suivi de leurs clients. Le devoir systématique de diligence envers la clientèle bancaire constitue un élément essentiel de la gestion des risques par les banques et joue un rôle capital pour préserver la confiance et l'intégrité du système bancaire.

Le document met également en exergue le rôle des autorités de surveillance bancaire qui sont responsables pour l'établissement d'une approche prudentielle en matière de procédures de connaissance de la clientèle par les banques. Les principes et recommandations visant à renforcer les normes de diligence dans les domaines à haut risque constituent, pour ces autorités de contrôle, des références pour l'élaboration voire l'amélioration d'approches prudentielles existantes.

- L' **Accounting Task Force** est chargé du suivi des développements dans le domaine de la comptabilité et de l'audit. Son mandat comporte deux aspects:

- le suivi des travaux des normalisateurs comptables et d'audit revêtant un intérêt particulier pour le secteur financier et bancaire, notamment des travaux du International Accounting Standards Board (IASB) et des différents comités opérant sous l'égide de l'International Federation of Accountants (IFAC);
- le développement de principes et de lignes directrices.

Au cours de l'année passée, le groupe a effectué un programme de travail extensif en vue de la préparation de la lettre de commentaires du Comité de Bâle sur le « Draft Standard and Basis for Conclusions: Financial Instruments and Similar Items » publié par le Joint Working Group of Standard Setters, un document controversé proposant d'évaluer pratiquement tous les instruments financiers à la juste valeur.

Afin de préparer cet exercice de façon optimale, le groupe a organisé des enquêtes, des entrevues et des discussions non seulement avec l'industrie bancaire, mais également avec d'autres parties intéressées telles que les analystes et les réviseurs d'entreprises à travers le monde.

Le groupe a également participé activement aux travaux du IASB visant le développement de lignes directrices en vue de la mise en pratique de la norme IAS 39 qui introduit la juste valeur pour l'évaluation d'un certain nombre d'instruments financiers. Actuellement le groupe suit de très près les efforts du IASB en vue d'une modification de certaines dispositions de cette norme.

Au vu des discussions actuelles sur les méthodes de provisionnement, et plus particulièrement sur les méthodes dites dynamiques, le groupe s'est mis à étudier ce sujet en détail.

En matière d'audit, il y a lieu de retenir la publication du document « Internal audit in banks

and the supervisor's relationship with auditors » en août 2001. Ce document établit 20 principes de meilleure pratique dans le domaine de l'audit interne des banques ainsi que dans le domaine des relations entre autorités de surveillance bancaire, auditeurs internes et réviseurs externes des banques.

Le groupe a finalement contribué à la mise à jour d'un « audit practice statement » du International Auditing Practices Committee (IAPC) traitant de la relation entre les autorités de contrôle bancaire et les réviseurs externes des banques.

- Au cours de l'année 2001, le **Transparency Group** a déployé une bonne partie de ses efforts au peaufinage du pilier 3 traitant de la discipline de marché. Ainsi le groupe a préparé un document de travail intitulé « Working Paper on Pillar 3 – Market Discipline » qui a été publié par le Comité de Bâle en octobre 2001. Ce document présente un régime révisé en matière de publication d'informations reflétant les efforts du Comité d'alléger le pilier 3, notamment dans un but de rationaliser les informations à fournir et dès lors de réduire la charge de publication incombant aux banques, sans pour autant remettre en cause le principe de la discipline de marché.

Le groupe a entretenu tout au long de ses travaux des contacts réguliers avec l'industrie bancaire, avec des analystes ainsi qu'avec d'autres acteurs ayant un intérêt particulier à la transparence des établissements de crédit pour s'assurer que les informations demandées soient pertinentes par rapport à l'objectif de la discipline de marché.

Parallèlement, le groupe a eu et continue à avoir des échanges réguliers avec l'IASB afin de s'assurer de la compatibilité des dispositions avec la révision en cours de l'ancienne norme IAS 30 fixant des règles de publication pour les banques et établissements financiers similaires.

Les publications

- Le document « Review of issues relating to highly leveraged institutions » (mars 2001), préparé par un groupe de travail joint du Comité de Bâle et de l'IOSCO, s'inscrit dans le cadre des recommandations formulées en janvier 1999 par le Comité de Bâle dans son document « Sound practices for banks' interactions with highly leveraged institutions », suivi du rapport « Banks' interactions with highly leveraged institutions : implications of the Basel Committee's sound practices paper » publié en janvier 2000. Dans l'ensemble, la plupart des banques et entreprises d'investissement ont fait un progrès significatif dans l'implémentation des recommandations formulées au sujet des « highly leveraged institutions ». La volonté des « highly leveraged institutions » à fournir à leurs contreparties des informations sur leurs activités et leur exposition au risque a également augmenté, mais la forte pression compétitive empêche toujours le partage d'informations.
- Le document « Conducting a supervisory self-assessment - practical application » (avril 2001) fournit des lignes directrices que les autorités de surveillance peuvent utiliser pour l'évaluation de leur système de surveillance prudentielle. Il se base largement sur les expériences tirées des auto-évaluations d'un certain nombre de pays depuis la publication des « Core Principles ». Le document comporte trois volets: la stratégie de l'auto-évaluation, les quatre phases de l'auto-évaluation et le rapport de l'auto-évaluation.
- Le rapport « Public disclosures by banks: results of the 1999 disclosure survey » (avril 2001) présente les résultats de l'enquête annuelle sur la publication d'informations par les banques actives sur le plan international, menée par le Transparency Group du Comité dans le cadre des efforts de promouvoir la discipline de marché en vue de la réforme de l'adéquation des fonds propres.
- Les publications relatives à la réforme de l'adéquation des fonds propres sont reprises dans le chapitre I, point 3.

2.2. L'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et les groupes institués auprès de l'OICV

2.2.1. La XXVI^e Conférence annuelle de l'OICV

Les autorités de régulation des marchés financiers et des marchés à terme ainsi que d'autres membres de la communauté financière internationale se sont réunis à Stockholm du 23 au 29 juin 2001 à l'occasion de la XXVI^e Conférence annuelle de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV).

Placée sous le thème des marchés de valeurs mobilières à l'ère de l'information, la conférence a fourni aux participants l'occasion de traiter des questions que soulèvent les rapports entre la technologie et les marchés de valeurs.

Citons encore parmi les thèmes abordés lors de la conférence l'impact d'Internet sur le fonctionnement et la régulation des marchés, la stabilité du marché, l'accès au marché et à l'information par l'investisseur à l'ère d'Internet, l'indépendance des auditeurs, la démutualisation et la privatisation des bourses ainsi que la transparence du processus de régulation.

2.2.2. Les groupes de l'Organisation internationale des commissions de valeurs

La CSSF participe en tant que membre à deux groupes de l'OICV, à savoir le Standing Committee no. 1 (anciennement groupe de travail no. 1) traitant des sujets relatifs à la comptabilité et le Standing Committee no. 5 (anciennement groupe de travail no. 5) relatif aux OPCVM et à la gestion collective.

Standing Committee no. 1

Le comité a poursuivi ses travaux avec l'International Accounting Standards Board sur les normes comptables internationales. Il a également entamé un important projet concernant les normes internationales d'audit, particulièrement en ce qui concerne la question de l'indépendance de l'auditeur, et prévoit de continuer son travail conjoint avec l'International Federation of Accountants (IFAC).

Standing Committee n°5

En 2001, le comité a finalisé le document « The role of investor education in the regulation of CIS and CIS operators ». Par ailleurs, il a élaboré un document intitulé « Investment management: areas of regulatory concern and risk assessment methods » et il a continué les travaux d'une étude sur les prospectus simplifiés et d'une étude sur la publicité, dont notamment la publicité des performances en matière de gestion collective.

2.3. CESR et les groupes institués auprès de CESR

2.3.1. CESR (Committee of European Securities Regulators)

Créé suite à la décision de la Commission européenne du 6 juin 2001, CESR a pris en septembre 2001 la relève de FESCO (Forum of European Securities Commissions). Composé de représentants des dix-sept autorités de contrôle des marchés de valeurs mobilières de l'Espace économique européen (Etats membres de l'Union européenne, la Norvège et l'Islande), CESR est un organe indépendant qui assiste la Commission européenne dans la préparation des mesures techniques relatives aux législations communautaires en matière de valeurs mobilières et a pour mission de veiller à une application harmonisée et continue de la législation communautaire dans les Etats membres. En outre, CESR œuvre dans le sens d'un renforcement de la coopération entre autorités de contrôle.

CESR est un des deux comités proposés dans le rapport du Comité des Sages présidé par le Baron Alexandre Lamfalussy (le « rapport Lamfalussy ») qui a été adopté définitivement lors de la résolution de Stockholm en date du 23 mars 2001. Ce rapport s'est avéré nécessaire étant donné que les marchés financiers européens et mondiaux évoluent avec une vitesse étonnante et grandissante et que le rythme et la complexité des changements en cours sont sans précédent dans l'histoire des marchés financiers. La réglementation européenne doit suivre le rythme des mutations technologiques et de la transformation des marchés, tout en continuant à assurer une protection appropriée des investisseurs et en préservant la stabilité de l'ensemble du système financier.

Les autorités de contrôle européennes en matière de valeurs mobilières ont adopté la Charte qui précise les modalités de fonctionnement de CESR lors de leur première réunion le 11 septembre 2001 à Paris.

Conformément aux principes énoncés dans sa Charte et aux recommandations du rapport Lamfalussy, CESR a publié en octobre 2001 un communiqué précisant en particulier sa politique de consultation envers toutes les parties concernées, directement ou indirectement, par ses travaux. L'objectif de ce processus de consultation est d'aboutir à une plus grande transparence en matière de régulation des marchés de valeurs mobilières.

2.3.2. Les groupes de CESR

A noter que l'ensemble des travaux des groupes d'experts de FESCO ont été repris par CESR.

- Le groupe d'experts **Market Abuse** est chargé d'élaborer des propositions destinées à promouvoir l'intégrité des marchés d'actifs financiers. La philosophie à la base de cette approche est que les marchés et leurs utilisateurs doivent adopter des mesures appropriées et instaurer des procédures efficaces en vue de prévenir les infractions boursières.

A cet effet, le groupe a publié en août 2001 un document consultatif intitulé « Measures to promote market integrity ». Lors de sa réunion en décembre 2001, CESR a décidé d'adapter les règles contenues dans le document aux commentaires formulés dans le cadre de la consultation par les bourses et les participants du marché.

Le groupe a par ailleurs mandat d'assister la Commission européenne dans l'élaboration des mesures d'exécution des règles prévues par la proposition de directive sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (abus de marché).

- Après une première consultation en 2000, le groupe d'experts **Primary Market Practices** a lancé de juin à septembre 2001 une deuxième consultation dans le contexte des offres de valeurs mobilières. Afin d'encadrer l'intervention très spécifique sur les titres que représente la stabilisation, le groupe a énoncé des standards visant à en harmoniser la pratique, indépendamment du marché sur lequel ces interventions ont lieu. En matière d'allocation de titres, le groupe a opté pour une solution allant dans le sens d'une transparence accrue des méthodes d'allocation utilisées, du processus et des résultats y relatifs.
- Après avoir identifié les avantages et risques associés aux systèmes de négociation alternatifs dits « ATS », le groupe d'experts **Alternative Trading Systems** a reçu le mandat de développer des propositions permettant de gérer les risques potentiels provenant des ATS opérés par des entreprises d'investissement dans le cadre de la législation européenne existante. Un document proposant des normes communes pour les systèmes de négociation alternatifs, visant à assurer l'intégrité du marché et à fournir une protection adéquate aux utilisateurs de ces systèmes, a fait l'objet d'une première consultation vers la mi-2001. Cette consultation a notamment soulevé la problématique liée à la différenciation entre les systèmes bilatéraux et les systèmes multilatéraux. Le document final est destiné à être pris en compte lors de la révision de la directive Services d'investissement.

- Les contributions du groupe d'experts **Investor Protection**, qui s'inscrivent dans le cadre de la modernisation de la directive Services d'investissement, ont fait l'objet de la plus large consultation menée par les membres de FESCO/CESR au cours de l'année 2001. Une harmonisation des règles de conduite du secteur financier est en effet indispensable en vue de lever les obstacles aux activités financières transfrontalières au sein de l'Espace économique européen. Le groupe a publié deux documents consultatifs révisés concernant respectivement l'harmonisation des règles de conduite du secteur financier et la catégorisation des investisseurs dans le cadre de ces règles de conduite.

La catégorisation des investisseurs, qui décrit les critères d'évaluation d'un client afin de déterminer le régime de règles de conduite qui lui est applicable, a notamment été modifiée de façon à inclure les entreprises et sociétés de taille importante ainsi que les autres investisseurs institutionnels dans la catégorie des investisseurs professionnels.

- Suite aux développements au niveau communautaire et international dans le domaine des normes comptables, les régulateurs ont pris en mars 2001 la décision d'instaurer un comité permanent en matière d'information financière: FESCOFIN, qui est devenu par la suite **CESRFIN**, est assisté dans sa mission par deux groupes de travail développant respectivement des standards relatifs à l'application pratique des normes comptables internationales IAS et des standards relatifs à la surveillance du respect de ces principes par les sociétés émettrices de valeurs mobilières.
- Le groupe d'experts **European Public Offerings** a remis au mois d'août 2001 à la Commission européenne un complément à la proposition de janvier 2001 sur la mise en place d'un passeport européen pour les prospectus, visant à faciliter les opérations transfrontalières tout en garantissant des normes élevées d'information au public. Ce complément porte notamment sur les obligations d'information requises pour des produits autres que des obligations ordinaires ou des actions ainsi que sur la présentation d'états financiers « pro forma » dans un prospectus.
- Le groupe d'experts **Prospectus**, créé en décembre 2001, a pris la relève du groupe d'experts European Public Offerings en matière de prospectus et a reçu la mission d'assister la Commission européenne dans le cadre de la procédure de comitologie dans l'élaboration des mesures d'exécution des règles prévues par la proposition de directive concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation.

■ CESRPOL

Chargé de faciliter les échanges d'informations et de coordonner l'organisation des enquêtes pour poursuivre les infractions boursières, CESRPOL, successeur de FESCOPOL, s'est réuni trois fois au cours de l'année 2001.

Il a notamment discuté la question relative à la supervision des membres à distance des bourses européennes, en vue d'organiser une coopération plus étroite entre autorités compétentes dans le cadre d'enquêtes transfrontalières.

Les membres de CESRPOL ont pu prouver leur bonne organisation et leur bon fonctionnement en matière de coopération et d'échange d'informations suite aux attentats terroristes du 11 septembre 2001. En effet, des enquêtes en matière de délits d'initiés ont été ouvertes afin de savoir si des intervenants sur les marchés particulièrement mouvementés des titres sensibles, tels que les titres de certaines compagnies aériennes, d'assurances ou du domaine du tourisme, aient pu bénéficier au préalable d'informations privilégiées sur les actes terroristes et leurs conséquences prévisibles sur le marché.

2.4. Les groupes informels

Le groupe de contact informel élargi « Organismes de placement collectif »

La CSSF a participé à la réunion annuelle du groupe de contact informel élargi « Organismes de placement collectif » qui s'est tenue du 17 au 19 octobre 2001 à Athènes. Le groupe a pour mission d'instituer une concertation régulière multinationale sur des problèmes qui se présentent dans le cadre de la réglementation et de la surveillance des organismes de placement collectif. Il réunit les autorités de contrôle de 26 juridictions différentes.

Le groupe de contact informel « Prospectus »

Au cours de ses deux réunions de l'année 2001, le groupe de contact informel « Prospectus » a étudié la question de la définition de la personne qui assume la responsabilité relative au contenu du prospectus de cotation et/ou d'offre publique. La publicité avant et après la publication du prospectus, la justification du prix d'émission, les sanctions disciplinaires applicables par les autorités boursières ont également été discutées sur base informelle.

Par ailleurs, le groupe de contact a examiné les diverses procédures d'approbation des prospectus de cotation dans les différents Etats membres et les moyens mis en place pour ce faire. La proposition de directive du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation a tout particulièrement attiré l'attention du groupe de contact lors de ses discussions.

2.5. Memoranda of Understanding

En 2001, la CSSF a conclu des memoranda of understanding relatifs aux marchés des valeurs mobilières et aux organismes de placement collectif avec respectivement la Securities Commission de la République Tchèque, la Securities Market Commission lettone et la Securities and Exchange Commission de Pologne. Ces accords visent à renforcer la coopération et l'échange d'informations entre autorités dans un but de protection des investisseurs et de promotion de l'intégrité des marchés.



Les agents engagés en 2001

Première rangée de gauche à droite :

Annick ZIMMER - Daniel SCHMITZ - Yolanda ALONSO - Monica CECCARELLI - Diane WEYLER - Carla DOS SANTOS
Joëlle HERTGES - Sabine SCHIAVO - Marco VALENTE

Deuxième rangée de gauche à droite :

Carole NEY - Gérard KIEFFER - Edouard REIMEN - Nadia MANZARI - Laurent CHARNAUT - Nadine HOLTZMER
Claude WAMPACH - Manuel NEU - Paul CLEMENT - Luc PLETSCHETTE - René BOES - Tom EWEN - Pascal DUCARN

Absents :

Anouk DONDELINGER - Gilles JANK - Marie-Rose COLOMBO - Damien HOUEL - Isabelle Maryline SCHMIT
Thierry STOFFEL - Sylvie NICOLAY-HOFFMANN

